



AMBASSADE DE FRANCE AUPRES DE L'UNION DES COMORES

A/S: Votre projet de mariage devant les autorités locales.

Monsieur,

1. Diverses formalités doivent être accomplies avant la célébration de votre union, afin que celle-ci soit reconnue comme valable par les autorités françaises. Conformément à l'article 170 du code civil et au décret du 19 août 1946, vous devez solliciter des services consulaires la délivrance d'un certificat de capacité à mariage.

Ce document vous sera remis après publication des bans et vérification du respect des conditions de fond prévues par le droit français. A cette fin, vous m'adresserez les documents complétés.

Au vu de la justification de la nationalité française de l'un des futurs époux et des fiches de renseignements dûment remplies, cette ambassade publiera les bans dans ses locaux. Si votre domicile ou résidence n'est pas situé(e) dans le ressort de la circonscription consulaire, les bans devront également être publiés par la mairie (ou autre ambassade ou consulat) de votre domicile ou de votre résidence.

A l'expiration d'un délai de dix jours prévu pour l'affichage des bans aux Comores et en France (compter 3 semaines supplémentaires de délai de courrier), et si aucune opposition au projet de mariage n'a été formée, le certificat de capacité à mariage pourra vous être délivré. Il sera remis aux autorités locales, si elles souhaitent vérifier la capacité matrimoniale du conjoint français.

2. Il convient de rappeler que tout mariage sans comparution personnelle ou polygamique, qui pourrait être admis par les autorités locales, ne sera pas considéré comme valable en France.

En conséquence, un ressortissant français doit être présent lors de la célébration de l'union. Il ne peut contracter valablement mariage si lui-même ou son conjoint étranger est déjà engagé dans les liens d'une précédente union.

3. Le certificat de capacité à mariage facilitera la transcription ultérieure de l'acte de mariage auprès de nos services, formalité nécessaire à l'obtention d'un livret de famille et d'un visa pour la France pour le conjoint étranger.

Ambassade de France – Bd de Strasbourg BP 465 – MORONI (Comores)
Sur rendez-vous par téléphone au 73 03 95 / 73 09 22 / 7306 18 lundi, mardi et jeudi après-midi seulement

La présence du couple est obligatoire